

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 38 / 2015

PORTANT SUR L'INTERDICTION DEFINITIVE DE CIRCULER RUE DES ECOLES DURANT LES CRENEAUX HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DES CLASSES

Le Maire de la Commune de VILLERS SOUS SAINT LEU,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la recrudescence de la circulation et le stationnement intempestif aux abords des écoles dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

Vu le test concluant réalisé au cours de la période du 17 mai au 2 juillet 2010 conformément à l'arrêté municipal en date du 21 avril 2010,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire de manière définitive les mesures prises pour assurer la sécurité des élèves fréquentant les établissements scolaires de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du 25/08/2010 (N° 43/2010) suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires et par conséquent les horaires d'entrée et de sortie des classes,

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Ecoles sera interdite à tout véhicule dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes, soit :

⊙ **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
de 8h 15 à 8h 45, de 11h 15 à 11h 45,
de 13h 30 à 14h 00 et de 15h 45 à 16h 15

⊙ **les mercredis matins**
de 8h 15 à 8h 45 et de 11h 15 à 11h 45

Article 2 : Une signalisation réglementaire amovible sera mise en place afin d'en aviser les usagers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Leu,
- L'adjoint chargé de la sécurité,
- Madame la Directrice de l'école maternelle Anna de Noailles,
- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Jean Monnet,
- l'Adjoint responsable de la sécurité
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, ce dernier étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
VILLERS SOUS SAINT LEU, Le 31 août 2015

Le Maire,

Jacques PINSSON

Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 31/08/2015

